

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du mardi 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le groupe scolaire « Fontvieille » est situé en centre-ville à proximité du collège et du COSEC. Il se compose de l'école primaire et de l'école maternelle ainsi que du réfectoire.

Le groupe scolaire accueille les élèves bénéficiaires de la cantine au sein de son réfectoire dans deux salles : l'une dédiée aux classes de maternelles, l'autre pour les classes élémentaires.

Actuellement, le service prévoit une restauration avec système de liaison froide. Il permet d'accueillir 110 enfants.

La fréquentation de la cantine est en constante augmentation. Aussi, afin de satisfaire le maximum de familles, il est envisagé d'aménager le réfectoire de façon à recevoir un self disposé soit en ligne, soit en îlots. Ce dispositif sera mis à disposition des élèves de l'école primaire ;

N° 2018/135

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) - CANTINE ECOLE FONTVIEILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

CM 04/12/2018

N° 2018/135

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) - CANTINE ECOLE FONTVIEILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

les enfants de la maternelle continueront quant à eux à bénéficier du service à table.

L'objectif de cet aménagement est de pouvoir accueillir en deux services entre 12 h et 14 h un maximum de 140 enfants et 6 agents de service.

Les conditions d'utilisation du réfectoire seront nouvelles et il convient préalablement à la mise en œuvre de ce projet l'accord préalable des commissions afin garantir la sécurité incendie des enfants et du personnel.

Pour rappel, l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que : « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L.123-1 et L. 123-2 ».

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ces aménagements devront faire l'objet des autorisations nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à procéder au dépôt des autorisations de travaux nécessaires pour les aménagements et la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de la cantine du groupe scolaire Fontvieille conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation sur le foncier cadastré section AR 165 d'une surface de 14 236 m² appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

